



la plage de non disponibilité de l'aide à la personne

Par **Syllar**, le **18/02/2025** à **09:38**

Bonjour,

Je viens de signer un contrat à temps partiel en cdi en tant qu'aide à la personne.

Lors de la signature du contrat la personne lit le contrat très rapidement et me le fais signer précipitemment. Sur ce contrat est coché la case correspondant comme quoi que le salarié ne souhaite pas bénéficier d'une plage de non disponibilité comme stipulé dans son courrier datant du date rajouté à la main de la personne qui a établit le contrat et qui correspond à la date de la signature du contrat.

L'empoyeur a t-il le droit d'imposer au salarié cela ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

Sylvie Lhomme

Par **Henriri**, le **18/02/2025** à **17:59**

Hello !

Votre employeur ne vous a rien "imposé" : le problème c'est que vous avez signé donc accepté le contrat de travail comme si vous l'aviez lu attentivement.

Je n'ai pas compris ce qu'est ce "*courrier datant du date rajouté à la main*" mais s'il évoque une plage de non disponibilité à votre bénéfice alors c'est néanmoins le contrat de travail qui prime.

Je ne vois que deux possibilités :

- Vous discutez avec votre employeur pour faire enlever de votre contrat de travail la mention qui vous gêne.
- Avant son échéance vous rompez votre période d'essai selon la clause que votre contrat de travail prévoit éventuellement. Et vous devrez alors trouver un autre emploi (sans chômage en attendant suivant vos droits).

A+